

Compte-rendu de la séance du mardi 09 juin 2015

Secrétaire(s) de la séance :

Claire LOMPECH

Ordre du jour :

Tour de table des différentes commissions
Délibération concernant l'avenant "Albagnac"
Délibération concernant l'avenant "Bouscasse"
Délibération concernant l'avenant "SAPP"
Proposition d'achat du presbytère
Incivisme concernant le tri des déchets.
Offre de service partenariat- Pose de benne sur site.
Modification des statuts de la Fédération Départementale d'électricité du Lot.
Transport à la demande : Litige
Questions diverses

Délibérations du conseil:

ACHAT DU TERRAIN MME DELSAHUT (DE 2015 28)

Objet : Achat terrain pour réalisation de travaux d'assainissement de la salle des fêtes de BLARS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquérir une partie du terrain situé autour de la salle des fêtes, appartenant à Madame Renée DELSAHUT demeurant au Lac d'Aumière – 46330 BLARS, afin de permettre la réalisation des travaux d'assainissement de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Est favorable pour que la COMMUNE DE BLARS, acquière la parcelle sise à BLARS cadastrée sous la section E numéro 756 d'une contenance de 4ares 48centiares, appartenant à Madame Renée DELSAHUT demeurant au Lac d'Aumière – 46330 BLARS, Moyennant le prix de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (6.272,00 euros),
- Les frais de notaires seront à la charge de la Commune.
- Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Vincent ROUX, notaire à CAJARC et tous les documents relatifs à cette affaire.

Signature d'une convention de dématérialisation entre le CCAS et le représentant de l'Etat (DE 2015 29)

Objet : Signature d'une convention de dématérialisation entre le CCAS et le représentant de l'Etat.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur André RAFFY, Président du CCAS, présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le CCAS de Blars décide à l'unanimité,

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- de donner son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférant ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Offre d'achat du presbytère (DE 2015 30)

André RAFFY rappelle que par délibération n° 30 du 14 octobre 2014, le Conseil avait voté par 6 voix pour, 4 voix contre et un bulletin blanc, la mise en vente du presbytère à compter du 1er janvier 2015 si aucune piste associative, commerciale ou industrielle n'était trouvée pour le louer.

En date du 18 décembre, lors du conseil municipal et après discussions sur le sujet, il avait été décidé de proroger le délai de réflexion jusqu'au 1er mars 2015 avant de le mettre en vente.

En date du 17 mars dernier et par délibération n° 15, le conseil municipal constatant qu'aucune autre solution n'a été trouvée, décide de le mettre en vente au prix de 185 000 €.

En date du 1er juin, et après avoir fait visiter le presbytère à plusieurs reprises, le maire indique avoir reçu une proposition d'achat à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande d'achat du presbytère au prix de 150 000 €.

Avenant salle des fêtes SARL S.A.P.P. (DE 2015 31)

Le maire porte à la connaissance des élus les informations concernant l'avenant au lot n° 9 : **SARL SAPP**

Montant initial du marché : 5346.20 € HT

Options initiales retenues au marché :

- Peinture du sol de la salle :	2320.00 € HT
- Peinture murale de la salle :	1800.00 € HT
- Revêtement sol souple zone bar :	881.50 € HT

Total : **5001.50 € HT**

Travaux supplémentaires demandés :

- Remplacement revêtement de sol réserve :	1853.00 € HT
- Peinture intumescente sur IPN + plinthes PVC dans la salle	1534.70 € HT

Compte tenu du montant des travaux supplémentaires, le Maire demande aux élus de délibérer et de passer au vote.

Le Conseil vote à l'unanimité le paiement des sommes prévues sur le marché initial : 5346.20 € HT
Le Conseil vote à l'unanimité le paiement de l'option prévue au marché soit : 5001.50 € HT
Total marché : **10347.70 € HT**

le Conseil vote à l'unanimité le paiement des travaux supplémentaires soit : 1853.00 € HT
1534.70 € HT

Soit un total de travaux supplémentaires de : **3387.70 € HT**

Avenant salle des fêtes ETS BOUSCASSE S.A.S. (DE 2015 32)

Le maire porte à la connaissance des élus les informations concernant l'avenant au lot n°5 :
ETS BOUSCASSE S.A.S.

Montant initial du marché : 14 012.00 € HT

Option retenue au marché destratification : 527.00 € HT

Total du marché : 14 539.00 € HT

Avenant travaux supplémentaires :

- Installation chambre froide :	6217.00 € HT
- Fourniture pose hotte aspirante :	2533.90 € HT
- Habillage inox hotte :	619.00 € HT

Total de l'avenant : 9369.90 € HT

Compte tenu du montant des travaux supplémentaires, le Maire demande aux élus de délibérer et de passer au vote.

Le Conseil vote à l'unanimité le paiement des sommes prévues sur le marché initial : 14 012.00 € HT
Le Conseil vote à l'unanimité le paiement de l'option prévue au marché soit : 527.00 € HT
Total marché : **14 539.00 € HT**

le Conseil vote à l'unanimité le paiement des travaux supplémentaires soit : 6 217.00 € HT
2 533.90 € HT
619.00 € HT

Soit un total de travaux supplémentaires de : **9 369.90 € HT**

Soit un total marché + travaux supplémentaires + options : 23 908.90 € HT

Avenant salle des fêtes entreprise ALBAGNAC (DE 2015 33)

Le maire porte à la connaissance des élus les informations concernant l'avenant au lot n°2 : ALBAGNAC

Montant initial du marché : 15 609.35 € HT

Travaux supplémentaires demandés : 2 012.50 € HT

Il explique la nature de ses travaux et leur nécessité : pose de gouttières en zinc non prévues au marché, reprise d'étanchéité entre les deux bâtiments, fourniture et pose d'un abergement inox pour conduit de hotte aspirante.

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote et décident à l'unanimité de financer l'intégralité de ces travaux.

Litige transport à la demande (DE 2015 34)

Le Maire rappelle au Conseil l'historique concernant le transport à la demande :

Au 1^{er} septembre 2013, la suppression des lignes régulières Figeac-Cahors par la D653 a entraîné des plaintes de personnes de certaines communes du regroupement des Communes de l'ex-canton de Lauzès.

Afin de répondre à ces demandes, la Mairie de Lauzès a organisé une réunion transport, courant septembre 2013, avec Mr Alain Baudez, responsable du service transport au Conseil Départemental (ex Conseil Général), Mr Gérard Gary (ex Conseiller Général) ainsi que l'ensemble des Maires concernés par les plaintes.

Après discussions avec Mr Baudez, il est décidé (SANS VOTE A MAIN LEVEE) de mettre en place un TRANSPORT A LA DEMANDE de Blars à Cahors les mercredis après-midi (initialement). Mr Baudez nous a indiqué pouvoir rattacher ce service à un lot de Ligne Régulière sur le Département. A aucun moment, aucune problématique financière n'est intervenue au cours de la réunion.

Ce n'est que presque un an plus tard, qu'à la fin d'une réunion du RPI (19/08/14) la problématique de manque de fréquentation et de problèmes financiers pour la Mairie de Lauzès sont intervenus. Dès lors, est organisée une réunion (le 11/09/14) avec les mêmes intervenants que courant septembre 2013.

Lors de cette réunion, Mr Baudez a rappelé avoir dit au Maire de Lauzès qu'il lui avait signalé 1 an plus tôt que le rattachement de ce TAD à une ligne Départementale entraînerait la suppression de la subvention de 30% du Conseil Régional et qu'ainsi, en tant que mandataire du TAD, la Mairie de Lauzès devrait payer le reliquat de 4 650 € (delta entre le coût réel de cette ligne payé par le CG 46 au transporteur, les faibles recettes des usagers et la subvention de 30% allouée par le CG 46). Il est donc décidé d'arrêter ce service via

la CG 46, de remonter la compétence auprès de la Communauté de Communes de Labastide et, de ce fait, récupérer la subvention de la Région ainsi que des usagers supplémentaires sur d'autres Communes. Une réunion est donc envisagée avec Mr Aurélien Pradié à ce sujet.

C'est à ce moment que le Maire de Lauzès a demandé aux Maires concernés par des usagers du TAD de se répartir la dette 2013/2014 en 3 (Lauzès/Lentillac/Blars).

Cependant, quand bien même une personne de notre Commune utilisait ce service, à aucun moment la Mairie de Lauzès, unique interlocuteur du CG 46 et donc mandataire du TAD, n'a informé les Mairies concernées par cette suppression de la subvention de la Région, ni concernant le surcoût qu'entraînera le maintien de ce service.

De ce fait, aucune délibération n'a pu être prise dans les différentes Communes, qui auraient, de toute évidence, voté la suppression de ce service ou cherché d'autres solutions moins coûteuses (comme celle prise un an plus tard avec la CCLM).

CONCLUSION :

La Mairie de Lauzès, en tant que Mandataire du TAD envers notre regroupement de Communes, aurait dû informer les Mairies dès qu'elle en a eu connaissance de :

- La suppression de la subvention de la Région.
- La problématique financière qui en découlait.

Ces informations lui avaient été communiquées courant octobre 2013, aux dires de Mr Baudez.

De ce fait, chaque Mairie aurait pu, à ce moment-là, prendre les mesures qui s'imposent juridiquement et légalement en tant que bon gestionnaire, à savoir :

- Délibération en Conseil Municipal sur le sujet TAD
- Intégration d'une ligne TAD de 1 550 €, si décision de maintien de cette ligne, dans le budget 2015.

Dans ces conditions, le Maire demande au élu de se positionner quant à cette facture de 1069.44 € imposée par la mairie de Lauzès.

Après délibération, les élus passent au vote :

- A ce jour, le TAD n'a jamais été abordé en Conseil Municipal de Blars, si ce n'est qu'au titre de « tour de tables des Commissions » par les Conseillers.
- A aucun moment, aucune délibération n'a concerné ce service puisqu'aucune information ou communication OFFICIELLE n'est remontée de la part de la Mairie de Lauzès.
- La ligne budgétaire n'a pas non plus été intégrée dans nos comptes 2015.

En conséquence, les élus votent à l'unanimité que la commune de Blars ne doit pas payer ce titre de 1069.44 € émis par la Mairie de Lauzès fin mai 2015 au titre de ce service proposé sur les années 2013/2014.

VENTE DU PRESBYTERE DE BLARS (DE 2015 35)

André RAFFY expose à l'assemblée, conformément à l'offre d'achat de Madame et Monsieur SEMEZIS demeurant : Moulin de Boucayrac, 46330 Saint Martin de Vers et à la délibération n° 2015-30 le projet de vente du presbytère de Blars cadastré section E numéros 740/ 745/ 746 d'une contenance totale de 12 ares 79 centiares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Est favorable pour la vente de ce bien moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €).

Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'acte de vente et recevoir par Maître Vincent ROUX, notaire à Cajarc, tous les documents relatifs à cette affaire.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Avenant salle des fêtes entreprise ALBAGNAC (DE 2015 36)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE-2015-33 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE.

Le maire porte à la connaissance des élus les informations concernant l'avenant au lot n°2 : ALBAGNAC

Montant initial du marché : 15 213.65 € HT

Travaux supplémentaires demandés : 2 432.50 € HT

Il explique la nature de ses travaux et leur nécessité : Pose de gouttières en zinc non prévues au marché, reprise d'étanchéité entre les deux bâtiments, fourniture et pose d'un abbergement inox pour conduit de hotte aspirante.

Après en avoir délibéré, les élus passe au vote et décident à l'unanimité de financer l'intégralité de ces travaux.

Avenant salle des fêtes ETS BOUSCASSE S.A.S. (DE 2015 37)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE-2015-32 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE.

Le maire porte à la connaissance des élus les informations concernant l'avenant au lot n° 5 : **ETS BOUSCASSE S.A.S.**

Montant initial du marché : 14 446.00 € HT

Avenant travaux supplémentaires :

- Installation chambre froide : 6217.00 € HT

- Fourniture pose hotte aspirante : 2533.90 € HT

- Habillage inox hotte : 619.00 € HT

Total de l'avenant : 9369.90 € HT

Compte tenu du montant des travaux supplémentaires, le Maire demande aux élus de délibérer et de passer au vote.

Le Conseil vote à l'unanimité le paiement des sommes prévues sur le marché initial soit : 14 446.00 € HT

le Conseil vote à l'unanimité le paiement des travaux supplémentaires soit : 6217.00 € HT
2533.90 € HT

619.00 € HT

Soit un total de travaux supplémentaires de :

9369.90 € HT